



CONSEIL D'ADMINISTRATION 1^{ER} OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° 4

FINANCES : Budget Supplémentaire 2019

Conformément aux délibérations du Conseil d'administration du 4 juillet 2019 approuvant le compte administration et le compte de gestion de l'Ecole d'art, il convient aujourd'hui de procéder à l'affectation des excédents de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au travers d'un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire a pour objectif, essentiellement, de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

A. Section de fonctionnement

1) En recettes :

Les recettes s'élèvent à :412 352.23€

Elles sont constituées par l'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002).

1) En dépenses :

Les dépenses s'élèvent à :412 352.23€

Elles se décomposent ainsi :

		nature analytique	montant BS
11	charges à caractère général		
	60612	énergie électricité	40 000,00 €
	60622	carburant	1 000,00 €
	60631	fournitures d'entretien	3 000,00 €
	6067	fournitures scolaires	2 000,00 €

	611	contrats de prestation de service	40 000,00 €
	6156	maintenance	40 000,00 €
	6182	documentation générale	5 000,00 €
	6225	indemnités au comptable	5 000,00 €
	6226	honoraires	100 000,00 €
	6228	divers	32 852,23 €
	6231	annonces et insertion	2 000,00 €
	6236	catalogue et imprimé	10 000,00 €
	6251	voyages et déplacement	40 000,00 €
	6261	frais d'affranchissement	1 000,00 €
	6262	frais de communication	2 000,00 €
	6288	autres services extérieurs	4 000,00 €
	6816	dotation aux amortissements	5 000,00 €
		Sous total	332 852,32 €
12		charges de personnel	
	64111	rémunération	34 500,00 €
	6451	ursaff	34 500,00 €
	6456	FNC	8 000,00 €
	6475	Medecine du travail	2 500,00 €
		Sous total	79 500,00 €
		TOTAL BS	412 352,23 €

B. Section d'investissement

1) En recettes :

Les recettes s'élèvent à :123 760.64€

Elles se décomposent ainsi :

R001 – Solde d'exécution positif reporté : 123 760.64€

1) En dépenses :

Les dépenses s'élèvent à : 25 000 €

Elles se décomposent ainsi :

		nature analytique	montant BS
Classe 2			
	2181	Installations générales, aménagement divers	15 000 €
	2188	Matériel de transport	10 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Et notamment les articles L.1612-12, L 1612-13 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2019 pour un montant de 536 112.87€ en recettes et 437 352.23€ en dépenses.
- **AUTORISE** le Directeur ou l'administrateur à signer tout document afférent à cette demande.

Vote	
Nombre de participants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Damien MALINAS
Président du Conseil d'Administration

